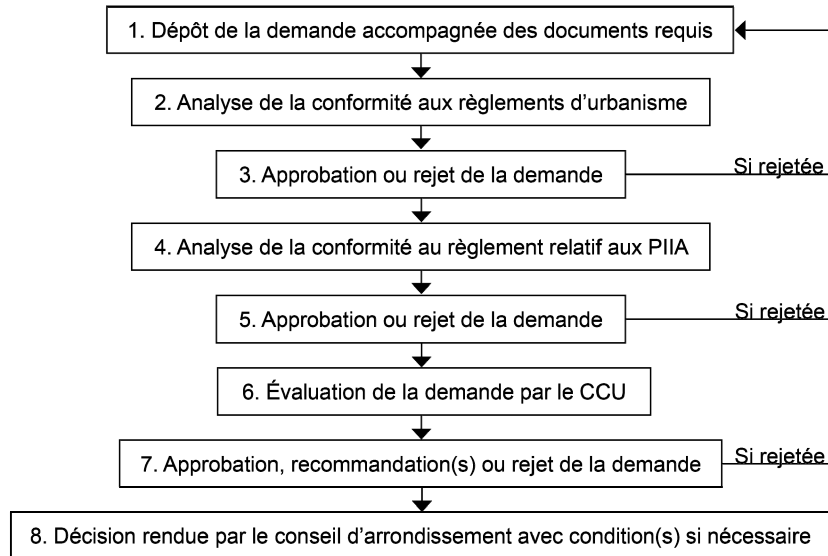


MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉLAI DE TRAITEMENT ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Un projet encadré par un règlement sur les PIIA nécessite une demande de permis de construction ainsi que l'approbation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du conseil d'arrondissement qui se réunissent une fois par mois.



La procédure détaillée d'approbation d'un projet assujéti à un PIIA se trouve à l'article 2.1.3 du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#).